



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 60039

## Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le financement du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ce fonds, créé en 1986 et alimenté par la taxe sur les recettes publicitaires de l'audiovisuel, a permis le développement incontestable des radios associatives non commerciales. Or, la pérennisation de ces dernières et, par extension, la qualité des actions qu'elles mènent tant en matière de soutien à la vie associative en milieu rural que de participation à l'aménagement du territoire paraissent menacées. En effet, il semblerait que les trois années 2002, 2003 et 2004 aient souffert d'un manque d'encaissement marquant, par conséquent, un net déficit par rapport aux lois de finance. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier ces difficultés et apaiser les inquiétudes de ces radios associatives.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60039

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mars 2005, page 2606

**Réponse publiée le** : 12 avril 2005, page 3744